

On s'abonne à Lyon, chez :
 THEODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péret;
 V^e BARREAU, rue St. Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

L'Écho de l'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît :
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Écho.

LYON, 5 MAI 1826.

Nous avons possédé, presque en même tems, dans nos murs, cette semaine, trois prélats distingués, les évêques de Montpellier, de Valence et de Belley.

— L'état de la santé de madame de Châteaubriant paraît s'aggraver; MM. les docteurs Prunelle et Polinière lui donnent leurs soins. Cette circonstance amène M. de Châteaubriant dans nos murs. On l'attend, dit-on, dans la journée.

— Un grenadier de la garnison vient de donner un exemple de désintéressement bien digne d'un militaire français. En faction à la porte du lieutenant-général, il a vu à terre une bourse qu'il a remise, sans l'ouvrir, à son sergent. Personne ne l'a réclamée, depuis le 29 avril, jour où elle a été trouvée.

— Le sieur Péricaud, menuisier, rue Belle-Cordière, fait construire une maison sur un terrain, qu'il a acquis de la compagnie Perrache, place de la Gare; il en fait creuser les fondations; mais le terrain mouvant et rapporté rendait nécessaires quelques précautions qui n'ont pas été prises par le propriétaire, ni par le sieur Bourdier, son maître-maçon. Le 1^{er} mai, dans la soirée, le fils du sieur Péricaud, et deux autres jeunes ouvriers travaillaient au déblaiement et à l'extraction des terres, lorsqu'un éboulement considérable est venu les engloutir. Les entrepreneurs de bâtimens, Duroud et Tabory, se sont empressés de porter les secours les plus actifs. La compagnie des croche-

teurs d'Ainay s'est aussi rendue sur les lieux à la première nouvelle de cet accident. Malgré l'activité des travaux, on n'a pu retirer qu'à 9 heures du soir ces trois infortunés; ils avaient cessé de vivre.

— Quatre voleurs ont tenté, dans la nuit du 2 au 3 mai, de s'introduire dans les bureaux de la Douane, du côté de la rivière, au rez-de-chaussée. Ils ont brisé un carreau de vitre, et se disposaient à scier un barreau, lorsque l'arrivée inattendue de plusieurs individus employés sur la rivière les a promptement mis en fuite, sans qu'on ait pu les atteindre.

— Un marchand de farines, du quai Bon-Rencontre, a été victime d'un vol d'espèces, commis, dimanche au soir, dans ses magasins, où l'on a pénétré par la porte mal fermée d'une remise qui donne dans la cour. La somme enlevée est de cinq mille francs.

— La chaîne des forçats, se rendant à Toulon, est arrivée mardi; elle se compose de trois bateaux qui sont, suivant l'usage, stationnés à l'extrémité du quai d'Ainay. Elle doit recevoir, pendant son séjour à Lyon, les condamnés appartenant à notre ville et aux départemens voisins.

— Le café du Guerrier, place Confort, a cessé de recevoir les amateurs de la bière. Une Bellonne mortelle n'occupe plus le char du Dieu de la guerre: le chien *Munito* réunit, dans ce local, à dater d'aujourd'hui, les amateurs qui voudront comparer ses talens à ceux de son rival *Parfait*.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Notre département, qui a, cependant, pour chef-lieu la seconde cité du Royaume, continue de se distinguer parmi ceux de la France, qui présentent le moins de crimes atroces à réprimer. La session des assises sera close le 9 mai. Les accusés qui seront soumis à l'épreuve des débats sont au nombre de quatorze seulement, parmi lesquels il n'y a qu'un seul prévenu de vol domestique. Deux affaires de viol sont les plus graves accusations sur lesquelles le jury devra prononcer. Les coupables se nomment Odet et Orsière. Le premier, défendu par M^e Deleuillon de Thorigny, sera jugé le 5 mai. On dit que la fille sur laquelle il aurait consommé ce crime est décédée. Le second est un vieillard de 73 ans, qui est prévenu d'avoir commis un attentat à la pudeur, avec violence, sur la personne de son apprentie. La cause sera appelée, le 8 mai; elle est confiée à M^e Vincent-St-Bonnet. La dernière affaire de la session est celle du nommé François Biolay, prévenu d'avoir porté des coups et fait des blessures graves, qui ont entraîné une incapacité de travail personnel de plus de 20 jours. M^e Desprez est l'avocat de Biolay; celui-ci sera jugé le 9 mai. Le reste des causes qui figurent sur le rôle ne se compose uniquement que d'accusations de vol avec escalade ou de nuit, et dans des maisons habitées. Ainsi, les amateurs de Cours d'assises, outre que leurs jouissances ne seront pas de longue durée, n'auront à savourer le plaisir d'assister aux débats d'aucune de ces affaires capitales, qui alimentent la curiosité populaire.

ALBUM LYONNAIS.

Un journal a ouvert ses colonnes à une chanson, en style grivois, dédiée aux dames lyonnaises, qui ont fait la quête en faveur des Grecs. S'il y a du mérite à désigner les gens presque par leurs noms, puis à accompagner le tout

de grossières personnalités, l'auteur de ces couplets est digne des éloges que ce journal ne manquera pas de lui adresser. Les amis de l'ordre n'éprouveront qu'un seul sentiment, c'est celui du dégoût, et peut-être de la pitié.

— M. Bussy fils, du canton de l'Arbresle, que ses progrès dans les sciences avaient depuis long-tems fait grandir dans l'estime de ses supérieurs et du public savant, est nommé professeur-adjoint à l'Ecole de chimie de Paris.

— Un ancien a ainsi désigné les postes: *Genus irritabile vatium*. S'il vivait de nos jours, il serait forcé d'en dire autant des *architectes*. L'un d'eux prend chaudement, pour ne rien dire de plus, le parti de son collègue, chargé des travaux de St.-Irénée, dont nous avons eu le malheur de parler avec quelque franchise. Nous avons dit que les murs latéraux du nouvel escalier de ce temple, et quelques marches de cet escalier lui-même, étaient composés avec des débris de monumens antiques, trouvés dans les fouilles qu'il a fallu exécuter. On convient que le fait est vrai, pour une partie, mais avec la restriction que cette partie était la moins importante, et que tous ceux qui offraient quelque intérêt ont été mis de côté. Nous désirons qu'il y ait en effet quelques monumens conservés, outre le tombeau de St. Jubin. Mais à quoi bon commencer par se fâcher tout rouge, pour faire après une concession qui dépose en faveur de la vérité de ce que nous avons dit? Quant aux injures dont M. l'architecte veut bien nous honorer, il attendra long-tems une réponse. Nous nous sommes imposé le devoir de mépriser toujours ce genre d'attaque aussi facile qu'odieux, de quelque côté qu'il nous vienne.

— On ne dira plus, à l'avenir, *insolent comme un cocher de fiacre*. Ce proverbe suranné n'a plus d'application. Il est ordonné aux cochers d'être polis, de par le maire et la police.

— L'*Eclaireur* annonce le début de M. Anselme, second amoureux, qui a joué, mardi, pour la première fois, sur la scène des Célestins. Le journaliste ajoute que Mad. Leroy a fait, ce jour-là, son troisième début. Si nos yeux ne

nous ont pas trompés, c'est dimanche dernier que cette actrice a terminé ses 3 débuts d'usage. Froidement reçue, sans applaudissement, ni sifflets, et, pour ainsi dire, comme une ancienne connaissance, elle figure, depuis dimanche, d'une manière irrévocable, sur la liste des acteurs de notre unique théâtre. Nous engageons l'*Eclaireur* à ne pas faire débiter une autre fois, dans le vaudeville, les princesses du mélodrame.

— L'esprit d'égoïsme, le moi humain, s'oppose toujours, mais vainement, aux inventions d'une utilité générale. Le chemin de fer, projeté de Lyon à St-Etienne, a justement alarmé les propriétaires du canal de Givors, qui ont vu dans cet établissement un coup mortel porté à l'espèce de dictature qu'ils exercent depuis longues années. Ils se sont présentés, dans l'arène, en bonne contenance, et avec les armes à la mode: ils ont lancé une pétition volumineuse qu'ils ont adressée à notre chambre des communes. Un intérêt individuel froissé ne peut pas déterminer la haute administration à revenir sur une mesure heureuse, universellement applaudie, et qui est arrêtée aujourd'hui.

— Nous avons rendu compte de l'arrêt de la Cour de cassation, rendu dans l'affaire des mariés Ballet, orfèvres, à Lyon, rue d'Egypte. Un Abonné nous adresse à ce sujet quelques réflexions, que nous avons cru devoir consigner dans notre Feuille. Elles pourront, à leur tour, mériter une réponse. Les journaux sont une arène publique, où chacun peut défendre le système qu'il croit être utile et avantageux.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 3 mai 1826.

Monsieur,

A l'occasion d'un arrêt de cassation qui, sur le pourvoi d'un orfèvre de Lyon, vient, en annulant un arrêt de la Cour de cette ville, de décider que les employés de la garantie peuvent seuls constater les contraventions à la loi du 19 brumaire an 6, quelques journaux se sont permis d'affirmer que les orfèvres doivent retirer de grands avantages de cette jurisprudence. Cependant, si elle n'est autre qu'un règlement de

compétence, comment peut-elle amener ce résultat, du moment que les obligations de cette classe de marchands restent les mêmes, quels que soient, d'ailleurs, les employés ayant le pouvoir légal de leur en demander l'exécution? Il y a plus; celui-là même qui, par son pourvoi, a donné lieu à cette décision, en obtient-il d'autre avantage positif que les chances d'un nouveau jugement? En effet, en supposant que la Cour royale, à laquelle la question de compétence va être de nouveau soumise, en vertu de l'art. 427 du Code d'instruction criminelle, admette les motifs de ce dernier arrêt, et s'il est vrai, comme on l'assure, que le fait de la contravention, imputée à l'orfèvre, n'a jamais été contesté; s'il est vrai enfin que cette contravention, après avoir été constatée par des commissaires de police, l'a été ensuite par les employés de la garantie, comme l'exige l'arrêt de cassation lui-même, on ne voit pas comment le sieur Ballet pourrait être à l'abri des poursuites obligées du ministère public, et faire qu'une contravention réelle et régulièrement constatée demeurât impunie. Il est donc évident que les orfèvres, et en particulier celui même qui s'est pourvu en cassation, sont, en définitive, sans intérêt à ce que tels employés soient, plutôt que tels autres, compétens pour constater seuls les contraventions qu'ils peuvent commettre dans cette profession. Mais, comme le Public peut avoir, de son côté, un très-grand intérêt à ce que le droit de faire les recherches relatives aux vols d'objets d'or et d'argent, ne soit pas exclusivement exercé par des employés qui n'ont ni la mission, ni l'habitude de poursuivre les malfaiteurs, il est à regretter qu'en faisant connaître non-seulement les motifs de l'arrêt de cassation, mais même les dires du défenseur de la partie, les journaux n'aient fourni aucuns détails sur les considérations importantes qui avaient déterminé la Cour de Lyon, et qui sont de nature à fixer l'attention des magistrats auxquels l'affaire est renvoyée.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Nous avons lu l'arrêt de la Cour royale de Lyon, en entier, dans le Recueil de la Jurisprudence de cette

Cour, année 1855; Recueil auquel on s'abonne, chez Perrin, imprimeur, à Lyon. (Note du Rédacteur.)

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le maire de Bourg présente les marchands de chevaux, qu'une délibération du conseil municipal, du 5 décembre dernier, veut qu'il ne soit, à l'avenir, distribué de primes qu'aux marchands qui auront amené et vendu le plus de chevaux aux foires du premier mercredi de chaque mois.

— M^{me} la Dauphine entreprend un pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, près Laon (Aisne). De brillants préparatifs sont faits pour sa réception. Elle doit, à son retour, visiter les manufactures de St-Quentin, puis, avant de rentrer à Compiègne, l'école d'artillerie de La Fère.

— Le 3 mai, jour de l'Invention de la Ste-Croix, est consacré à la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau monument expiatoire élevé à Louis XVI. L'archevêque de Paris a publié un mandement à ce sujet, où il annonce qu'il bénira lui-même cette pierre, dans le cours de la cérémonie de la 4^e et dernière procession du Jubilé, qui aura lieu le même jour, et à laquelle le Roi et les Princes assisteront, suivant le programme qui a été inséré dans les journaux.

Nous avons été induits en erreur, quand nous avons annoncé que la troisième procession avait été la dernière.

— Le maréchal Macdonald, cité, devant la Cour d'assises, comme témoin à charge dans la procédure de faux instruite contre un sieur Archinard, a dit, sur la question que lui faisait le président, relativement à sa profession: *Je suis militaire*. Cette réponse, pleine d'une simplicité noble et toute chevaleresque, nous a rappelé un épisode touchant de la vie de ce brave guerrier. Dans les jours qui précédèrent l'entrée des Étrangers à Paris, en 1815, la garde nationale était toute entière, et presque sans désespérer, sous les armes. On vit dans ses rangs le maréchal Macdonald, le fusil au bras, et

les épaulettes de grenadier sur les épaules. Sans emploi actif, il oubliait son rang dans l'armée, pour remplir ses devoirs de citoyen, à l'égal de l'individu le plus obscur.

— La vue continuelle des exemples de sévérité, que déploie tous les jours la Justice répressive, n'a rien pu sur deux habitués du Palais, à Paris: le serrurier et le menuisier de ce vaste local. Ils se sont pris tous deux de querelle; des coups violents ont été portés. L'un des combattans, qui paraissait avoir les premiers torts, a été condamné à huit jours d'emprisonnement. On a probablement usé d'indulgence envers lui, parce qu'il était de la maison.

— Une dame Fractus, que la baguette du magnétisme endort à volonté, et qui, dans le sommeil, prescrit des remèdes pour diverses maladies, était prévenue d'avoir causé la mort d'une jeune fille, qui eut recours à son art extraordinaire. Traduite devant la police correctionnelle de Paris, tant pour ce fait que pour exercice illégal de la médecine, elle n'a été déclarée coupable que de ce dernier délit, pour lequel elle a été condamnée à 200 fr. d'amende. Cette cause a présenté l'étrange scandale de voir six médecins célèbres, appelés aux débats, se partager, les uns pour défendre avec chaleur le magnétisme, comme une invention merveilleuse; les autres, pour le représenter comme une œuvre de charlatan. Explique qui pourra de pareilles contradictions. Ils auront beau jeu, maintenant, ceux qui soutiennent que la médecine n'est qu'un art purement conjectural. Quoi qu'il en soit, le ministère public a partagé l'avis des adversaires du baquet de Mesmer, et l'avocat de l'accusée a mis en action, dit un journal, le système de sa cliente; il a, par un long plaidoyer, trouvé le moyen de plonger l'auditoire dans un profond sommeil.

— Le jeune Litz, avant son départ de Marseille, a eu les honneurs de la lithographie. L'artiste qui s'est chargé de cette galanterie est M. Pascal, peintre distingué du pays. La ressemblance est, dit-on, parfaite, et l'exécution

aussi soignée qu'a pu le permettre le peu de tems qu'y a employé M. Pascal.

— Un atelier de fausse monnaie a été découvert à Paris. Le principal accusé, pris, pour ainsi dire, en flagrant délit, a été forcé de confesser son crime. On a trouvé des poinçons et autres outils propres à fabriquer des pièces fausses.

— Le journal *l'Aristarque* avait cessé de paraître, en 1820, parce qu'on avait retiré le cautionnement prescrit par les lois sur la presse. Mais il n'y avait jamais eu de déclaration, par l'éditeur responsable, qu'il renonçait à la publication du journal. Il n'en avait point été ainsi de la feuille intitulée: *Organe de l'opinion*, dont l'éditeur avait fait la déclaration que nous venons de rappeler. Néanmoins, en police correctionnelle, on avait pensé que les parties étaient dans la même position que *l'Aristarque*, et on avait renvoyé le nouvel éditeur de la plainte portée, contre lui, pour le fait de la publication de ce journal, interrompu pendant cinq ans. Sur l'appel, la Cour royale de Paris a infirmé la décision des premiers juges, déclaré valable la saisie du journal, et condamné le prévenu à l'amende et aux dépens. Les journalistes de la Capitale attendaient un collègue de plus; ils seront trompés dans leur attente.

VARIÉTÉS.

On lit peu de vers dans un tems consacré uniquement aux débats ennuyeux de la triste politique. Ce n'est pas, toutefois, qu'il nous manque de poètes. Les deux sexes nous en offrent un nombre presque égal. Les recueils poétiques s'offrent de tous côtés à nos regards. Ce n'était pas assez de l'Almanach des Muses, qui ne donnait par an qu'un volume exigü, on nous a adressé un recueil, appelé *la Psyché*, qui se publie par mois, et en douze parties. C'est le cahier d'avril que nous avons sous les yeux. Comme, dans l'ancien Almanach des Muses, à côté de noms célèbres par plusieurs succès, on trouve des noms obscurs, tels que ceux d'un Chauvet, d'un Joly, d'un Halevey, et de tant d'autres qui ne seraient guère

plus inconnus, en se nommant, que s'ils gardaient l'anonyme. Les fables et les épigrammes sont la partie la plus défectueuse; quelques-unes même sont de la dernière faiblesse. On paie, dans quelques pièces, le tribut obligé à la circonstance. Nous avons trouvé un chant guerrier, en faveur des Hellènes, à côté d'une fable dirigée contre les Jésuites. Cette dernière est de M. Germain Delavigne, et a pour titre : *Le Laboureur et la Vipère*. Hâtons-nous de justifier nos éloges et nos critiques. Commençons par celle-ci. Nous citerons seulement les derniers vers d'un *Conte*, qui n'aurait pas dû trouver sa place dans un ouvrage, où figurent des productions marquées au coin du bon goût et de la décence. Ce *Conte* est intitulé : *Anecdote orientale*. Le poète suppose qu'un Sage habitait la cour d'un tyran de l'Asie :

Le prince aux regards menaçans
Espérait du vieillard effrayer le courage :
N'est-il pas, lui dit-il, au ténébreux rivage,
Un moulin où l'on moule les têtes des savans ?
Il est vrai, répondit le Sage,
Mais on le fait tourner par le sang des tyrans.

Une image aussi dégoûtante est presqu'au-dessous de la critique. Il est des idées qu'on ne saurait exprimer sans inspirer une aversion insurmontable. Comment un sens intime n'a-t-il pas averti le poète, qui allait tracer ces lignes, de l'émotion désagréable qu'elles devaient exciter ? *Le Couple anglais*, dialogue, nous fournirait encore le sujet d'une juste censure. Hâtons-nous de passer à la partie la plus agréable de notre tâche; nous voulons parler des éloges. Les premiers vers du volume vont les justifier d'une manière brillante. *La Folle de Waterloo* mérite une distinction particulière. Une lithographie de la galerie du duc d'Orléans a fourni le sujet de ce petit poème qui, au travers de quelques taches, présente des beautés du premier ordre, et où l'on trouve des passages éminemment poétiques. Une Anglaise était éprise d'un guerrier Français mort à *Water-*

loo, dans les rangs de la garde. La perte de son amant a entraîné celle de sa raison. Le poète suppose qu'il la trouve dans l'un de ces asiles ouverts à l'infortune, et qu'elle lui adresse ainsi la parole :

Lorsque dans ton pays la guerre s'allumait,
Il me quitta pour elle, en disant qu'il m'aimait:
C'est là le seul adieu, dont mon cœur se sou-
viendra...

La gloire l'appelait... Il a suivi sa loi...
Et comme son amour n'était pas tout pour moi,
Il servit sa patrie, et j'oubliai la mienne.

Et quand je voulus le chercher,
Pour le voir, dans le sang, il me fallut marcher;
J'entendais delongs cris de douleur et d'alarmes:
La lune se leva sur ce morne tableau:
J'aperçus sur le sol des guerriers et des armes,
Et des Anglais criaient: *Waterloo, Waterloo.*

Et moi, fille de l'Angleterre,
Indifférente aux miens qui dormaient sur la terre,
J'appelais un Français et pleurais sans *renords*.
Tout-à-coup une voix mourante et solitaire
S'éleva de ce champ de mort.

Adolphe, me dit-on, des héros de la garde
Il était le plus beau et marchait avec nous;
Nous combattions ici. Va, baisse-toi.. regarde...
Tu l'y retrouveras; car nous y sommes tous.

Cette pièce, remarquable entre toutes, est de M. Soulié. *La Psyché* renferme en outre quelques nouvelles en prose. Il en paraît tous les mois un volume in-18 de 144 pages. C'est chez M. Benard, rue du Bouloy, n° 8, à Paris, qu'on s'abonne à ce journal.

— *Robin des Bois* n'est pas encore usé à Marseille: sa reprise a fait encore une bonne recette. On nous écrit, de cette dernière ville, qu'on se félicite d'avoir fait l'acquisition de l'acteur *La-font*, le plus beau *Tony* que puisse offrir la province. Si le critique marseillais avait vu la manière dont cet ouvrage était monté à Lyon, et qu'il eût pu jouir du talent admirable des artistes chargés de son exécution, il n'eût pas autant insisté sur son plus beau *Tony* de la province.

— Un habitant de Londres, frappé des dangers que courent les voyageurs,

a découvert le singulier moyen d'arrêter tout à coup, sans effort, les chevaux les plus furieux. Son procédé est un appareil qui, loin d'embarrasser l'équipage, l'orne encore, dit-il, d'une manière élégante.

LIBRAIRIE.

On distribue chez le libraire Chambet fils aîné, quai des Célestins, le Prospectus des *Œuvres complètes de M. de Chateaubriant*, qui formeront de 25 à 27 vol. in-8°, dont les deux premiers paraîtront le 15 mai courant. Cette collection importante contiendra plusieurs ouvrages inédits du noble pair.

On souscrit aussi chez le même libraire aux *Œuvres complètes du comte de Ségur*, qui formeront 30 vol. in-8° avec deux Atlas, dont les 20 premiers sont en vente, ainsi qu'aux *Œuvres de Voltaire, Rousseau, Racine*, in-8°, à 3 fr. 50 c. le volume, et au beau *Buffon*, publié à Paris, par le libraire Eymery.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 1^{er} Mai.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 96 f. 55 c. 50 c. 45 c. 50 c.
Trois pour cent, 64 f. 65 c. 70 c. 65 c. 60 c.
Rente de Naples, 73 fr. 90 c.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 44 3/8 1/4.

Du 2.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 96 fr. 50 c. 55 c. 50 c. 55 c. 96 f. 50 c. 55 c. 60 c.
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre. 64 f. 25 c. 30 c. 25 c. 50 c. 45 c. 40 c.
Annuités à 4 pour 0/0. J. du 22 décembre 1826. 50 c.
Action de la banque 2005 f.
Rente de Naples, 73 f. 40 c. 30 c. 50 c. 60 c. 73 f. 65 60.
Emprunt royal d'Espagne 44 44 1/4.
Emprunt d'Haiti, 765 f. 50 c.

THÉÂTRES.

CÉLESTINS. — Les deux Sergens, ou l'Honneur et l'Amitié. — La Fille mal gardée, ou la coupe des Foins. — Jules, ou l'École militaire.